

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_07-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23 / 03 / 2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_07**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albin FOURNIER*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 14**

**Contre: 0**

**Abstentions: 1**

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:

**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

---

## Objet: Élection du Maire -

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur FOURNIER Albin, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Étaient présents : Constant Magalie, DUPONT Léa, Éyrignoux Elodie, Fayon Norbert, Fournier Albin, Fraysse Gilbert, Garcia Estelle, Gérard Nathalie, Joanny Cody, Labro Jean-Jacques, Malvezin Pascal, Noth Pricillia, Rey Pierre, Salavert Jean-Pierre, Trinquier Isabelle

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur REY Pierre a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

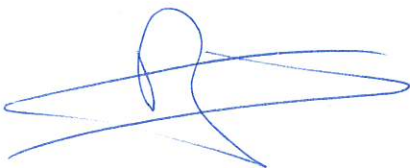
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Pascal MALVEZIN 14 (quatorze)

- Monsieur MALVEZIN Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre REY



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_08-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23 / 03 / 20 26

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_08**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:

**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

---

**Objet: Détermination du nombre d'adjoints -**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

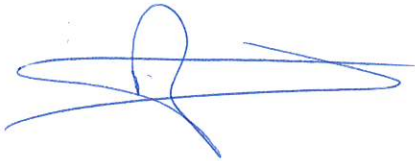
015-211500947-DE\_2026\_03\_08-DE

AGEDI

Pascal MAVEZIN

**Le secrétaire de séance,**

**Pierre REY**



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République française  
CANTAL

015-211500947-DE\_2026\_03\_09-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_09**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 14**

**Contre: 1**

**Abstentions: 0**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:


**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

**Objet: Élection des adjoints -**

**Le secrétaire de séance,  
Pierre REY**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_10-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23/03/2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_10**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:

**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

**Objet: Détermination du nombre de conseiller délégué -**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre de conseillers délégués

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un poste de conseiller délégué.

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre REY



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin





Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_11-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23/03/2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_11**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s:**

**Excusé(e)s:**

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre REY

---

## **Objet: Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire -**

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € *par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de

stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques, de la commune, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, des droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *devant les tribunaux administratifs*. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins  
communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

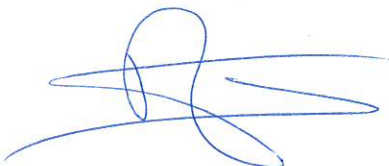
23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Le secrétaire de séance,**  
**Pierre REY**



**Le Maire,**  
**Pascal Malvezin**





Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_12-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23 / 03 / 2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_12**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:

**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

---

## **Objet: Indemnités de fonction des élus -**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes des communes ont fixé les fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mr le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mr le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 41,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,795 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10,795 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10,795 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 10,795 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Le secrétaire de séance,**  
**Pierre REY**



**Le Maire,**  
**Pascal Malvezin**



## **TABLEAU RECAPITALATIF DES INDEMNITES**

Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du Maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30 % de l'indice brut 1027 + 4 adjoints x 11,77 % de l'indice brut 1027 = 91,38 % de l'indice brut 1027

### **II – Indemnités allouées**

#### **Maire**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Indemnités (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</b>
Maire	41,30 %

#### **Adjoints**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Indemnités (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	10,795 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,795 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,795 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	10,795 %

#### **Conseiller délégué**

<b>Bénéficiaire *</b>	<b>Indemnités (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</b>
Conseiller délégué	6,90 %

**Enveloppe globale : 91,38 %**



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_13-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23 / 03 / 2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_13**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s:**

**Excusé(e)s:**

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre REY

---

## Objet: Détermination du nombre des membres du CCAS -

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit. Les membres désignés par le Maire le sont après consultation d'associations de personnes âgées, d'associations de personnes handicapées, d'associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et de l'Union Départementale des Associations Familiales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, plus Monsieur le Maire étant président de droit,

étant entendu qu'une moitié sera désignée par  
maire.

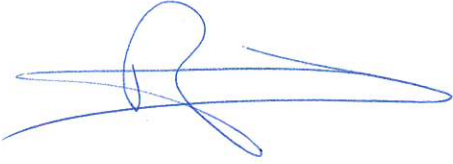
Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211500947-DE\_2026\_03\_13-DE

A G E D I

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre REY



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_14-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23/03/2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_14**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albin FOURNIER*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s :** Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s:**

**Excusé(e)s:**

**Absent(e)s:**

**Secrétaire de séance:** Pierre REY

---

## Objet: Élection des membres du CCAS -

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211500947-DE\_2026\_03\_14-DE

A G E D I

plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : EYRIGNOUX Élodie, CONSTANT Magalie, GARCIA Estelle, LABRO Jean-Jacques, REY Pierre, FOURNIER Albin.

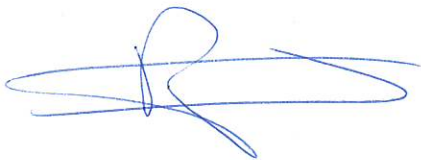
Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

**Le secrétaire de séance,  
Pierre REY**



**Le Maire,  
Pascal Malvezin**





Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_15-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23/03/2026

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_15**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albin FOURNIER*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:

**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

**Objet: Désignation des représentants au Syndicat des eaux Entre deux Lacs -**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2026-0211 du 11 février 2026 autorisant la création du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

**VU** les statuts du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-7,

**CONSIDERANT** que la commune sera membre du Syndicat des eaux d'Entre deux Lacs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**CONSIDERANT** que les statuts du syndicat prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires jusque 499 habitants et trois délégués titulaires à partir de 500 habitants,

**CONSIDERANT** par conséquent que la commune de Saint-Etienne-Cantalès / Saint-Santin-Cantalès dispose de deux délégués titulaires à élire,

**CONSIDERANT** par conséquent que la commune de Laroquebrou dispose de trois délégués titulaires à élire,

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants parmi les membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé aux candidatures de Mrs MALVEZIN Pascal, SALAVERT Jean-Pierre et FRAYSSE Gilbert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1** : de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués

**Article 2** : de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux d'Entre deux Lacs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Mr MALVEZIN Pascal, en qualité de Maire

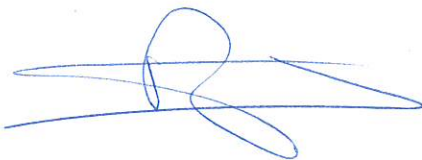
Mr SALAVERT Jean-Pierre, en qualité d'adjoint

Mr FRAYSSE Gilbert, en qualité de conseiller

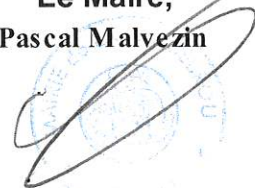
**Article 3** : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Préfet du Cantal.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Le secrétaire de séance,**  
Pierre REY



**Le Maire,**  
Pascal Malvezin



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

République fr  
CANTA

015-211500947-DE\_2026\_03\_16-DE  
A G E D I

COMMUNE DE LA ROQUEBROU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 23 / 03 / 20 26

**Séance du 21 mars 2026**

**Délibération DE\_2026\_03\_16**

Date de la convocation: 16/03/2026

Date affichage convocation :21/03/2026

**Membres en exercice : 15**

*vingt et un mars deux mille vingt-six à 10h00 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MALVEZIN*

**Présents : 15**

**Votants: 15**

**Pour: 15**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présent(e)s** : Pascal MALVEZIN, Jean-Pierre SALAVERT, Élodie EYRIGNOUX, Albin FOURNIER, Magalie CONSTANT, Pierre REY, Léa DUPONT, Norbert FAYON, Gilbert FRAYSSE, Estelle GARCIA, Nathalie GÉRARD, Cody JOANNY, Jean-Jacques LABRO, Priscillia NOTH, Isabelle TRINQUIER

**Représenté(e)s**:

**Excusé(e)s**:

**Absent(e)s**:

**Secrétaire de séance**: Pierre REY

**Objet: Élection des adjoints -**

**Annule et remplace la délibération DE\_2026\_03\_09**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

015-211500947-DE\_2026\_03\_16-DE

A G E D I

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci

### **1er tour du scrutin**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

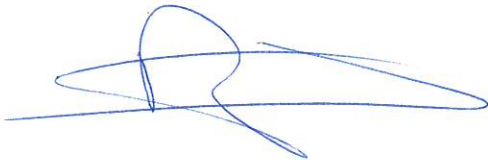
a obtenu :

La liste de Mr MALVEZIN Pascal ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur SALAVERT Jean-Pierre - 1er adjoint délégué aux affaires générales et aux affaires scolaires
- Madame EYRIGNOUX Élodie - 2ème adjointe déléguée aux affaires sociales
- Monsieur FOURNIER Albin - 3ème adjoint délégué à la quotidienneté
- Mme CONSTANT Magalie - 4ème adjointe déléguée à la jeunesse et associations

**Le secrétaire de séance,**

**Pierre REY**



**Le Maire,**

**Pascal Malvezin**

